



— Malte et la Charte sociale européenne —

Ratifications

Malte a ratifié la Charte sociale européenne le 04/10/1988 ainsi que le Protocole portant amendement à la Charte le 16/02/1994.

Malte a par ailleurs ratifié la Charte sociale européenne révisée le 27/05/05, en acceptant 72 des 98 paragraphes.

Malta n'a pas accepté le protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives.

Tableau des Dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1 ¹	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										
								Gris = Dispositions acceptées			

¹ Sous-paragraphes c.

Situation de la Charte en droit interne

Malte est un état dualiste.

Rapports

Entre 1990 et 2011, Malte a soumis 16 rapports sur l'application de la Charte et 4 rapports sur l'application de la Charte révisée.

Le [4^e rapport](#), soumis le 02/05/2011, concerne les dispositions acceptées par Malte relative au Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants » (articles 7, 8§§1, 2, 4 et 5, article 16, 17 et article 27§§1c et 2). Les Conclusions portant sur ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

Le [5^e rapport](#) concerne les dispositions acceptées par Malte relative au Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances », c'est-à-dire :

- droit au travail (article 1) ;
- droit à l'orientation professionnelle (article 9) ;
- droit à la formation professionnelle (article 10) ;
- droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15) ;
- droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Etats Parties (article 18§4) ;
- droit des femmes et des hommes à l'égalité des chances (article 20) ;
- droit à la protection en cas de licenciement (article 24) ;
- droit à la garantie des créances en cas d'insolvabilité de l'employeur (article 25).

Les conclusions relatives à ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

* Selon le système des rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres, les dispositions de la Charte de 1961 et de la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fait l'objet d'un rapport une fois tous les quatre ans.

Situation de Malte au regard de l'application de la Charte révisée

Exemples de progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits sociaux en vertu de la Charte sociale¹

Santé

- ▶ La réglementation du contrôle médical des jeunes travailleurs s'applique à tous les travailleurs de tous les secteurs (loi de 1994 sur la promotion de l'hygiène et de la sécurité du travail) *article 7§9 – conditions d'emploi entre 15 et 18 (contrôle médical régulier)*
- ▶ Le droit à un congé de maternité a été étendu aux salariées travaillant à temps partiel (réglementation de 1996), un congé post-natal de six semaines est maintenant obligatoire et le droit à un congé maternité a été renforcé en général (Loi sur les relations industrielles et l'emploi (cap 452) et Protection de la maternité (Emploi) Régulations 2003) *article 8§1 – droit à un congé de maternité*
- ▶ Interdiction d'affecter les salariées enceintes, accouchées ou allaitant, à des travaux qui pourraient présenter des risques pour le déroulement de la grossesse, la santé physique et mentale de la salariée ou celle de l'enfant (règlement administratif 92/2000) *article 8§4 – interdiction d'emploi des femmes à des activités dangereuses*

Non-discrimination (Sexe)

- ▶ Suppression des discriminations fondées sur le sexe pour l'octroi des pensions de veuvage et des indemnités de maladie (modifications du 1^{er} janvier 1998) *article 12 – droit à la sécurité sociale*
- ▶ Suppression des discriminations entre époux pendant le mariage et à l'égard des enfants y compris substitution de l'autorité parentale à l'autorité paternelle (loi n° XXI de 1993) *article 16 – droits de la famille (protection juridique)*
- ▶ Renforcement de la protection contre la discrimination (Règlement L.N. 461 relatif à l'égalité de traitement dans l'emploi adopté en 2004 dans le cadre de la loi n° XXII de 2002) *Article 1§2 Interdiction de la discrimination dans l'emploi.*

Nationalité

- ▶ Le principe du bénéfice des prestations de sécurité sociale prévues par la loi sur la sécurité sociale de 1987 est étendu aux ressortissants des Etats parties (Ordonnance de 1999 relative à la Charte sociale européenne) *articles 13 et 16 – droit à l'assistance sociale et droits de la famille (prestations familiales)*

Emploi

- ▶ Selon la loi sur la police amendée en 2002, les officiers de police ayant le grade d'inspecteur et au-dessus peuvent former une association professionnelle, et les officiers des autres grades peuvent en former une autre *article 5 – droit syndical*
- ▶ Création du Conseil maltais pour le développement économique et social afin de promouvoir le dialogue social à Malte *article 6§1 – consultation paritaire*
- ▶ Le règlement LN 247 de 2003 relatif à l'organisation du temps de travail prévoit qu'une période de congé, d'une durée au moins égale à l'équivalent en heures de quatre semaines, ne peut pas être remplacée par une indemnité compensatoire, sauf en cas de rupture du contrat de travail. *Article 2§3 – droit à des congés payés annuels*
- ▶ Une nouvelle législation prévoit une durée ininterrompue minimum pour le repos hebdomadaire (règlement LN 247 de 2003 relatif à l'organisation du temps de travail). *Article 2§5 – droit à un repos hebdomadaire*
- ▶ Protection des femmes salariées apparentées à l'employeur et de celles travaillant à temps partiel contre le licenciement durant le congé de maternité (Protection de la maternité (emploi) Règlement 2003) *article 8§2 – Interdiction du licenciement durant le congé de maternité*

¹ « 1. Le Comité (européen des Droits sociaux) statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 [qui ajoute de nouveaux droits] et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du règlement du Comité).

Cas de non-conformité

Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

► *article 1§2 – droit au travail – travail librement entrepris (non-discrimination, interdiction du travail forcé, autres aspects)*

Les ressortissants des autres Etats parties ont un accès trop restreint aux emplois dans la fonction publique et les secteur public.

([Conclusions 2008](#))

► *article 1§4 (9 and 15§1) droit au travail - orientation, formation et réadaptation professionnelles*

- Il n'est pas établi que le droit à l'orientation professionnelle dans le système éducatif est garanti. (Article 9)
- Il n'est pas établi que l'intégration des personnes handicapées au milieu ordinaire soit effectivement garanti en matière de formation. (Article 15§1)

([Conclusions 2008](#))

► *article 10§2 – droit à la formation professionnelle - apprentissage*

Il n'est pas établi que l'égalité de traitement des ressortissants des autres Etats Parties à la Charte et à la Charte révisée qui résident légalement ou travaillent régulièrement à Malte soit garantie pour ce qui concerne l'accès à l'apprentissage.

([Conclusions 2008](#))

► *article 10§5 – droit à la formation professionnelle – pleine utilisation des moyens disponibles*

Il n'est pas établi que les mesures destinées à vérifier l'efficacité de la formation professionnelle pour les jeunes travailleurs soient suffisantes.

([Conclusions 2008](#))

► *article 15§2– droit des personnes handicapées à la formation professionnelle, à la réadaptation et à l'intégration sociale – emploi des personnes handicapées*

Il n'est pas établi que les personnes handicapées se voient garantir de manière effective l'égalité d'accès à l'emploi.

([Conclusions 2008](#))

► *article 24 – droit à la protection en cas de licenciement*

Les salariés sont exclus de la protection contre le licenciement durant les six mois de leur période d'essai, période qui peut aller jusqu'à un an pour certaines catégories de salariés.

([Conclusions 2008](#))

Groupe thématique 2 " Santé, sécurité sociale et protection sociale"

► *article 3§3 - droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail - application des règlements de sécurité et d'hygiène*

L'efficacité des services d'inspection du travail effectifs n'a pas été établie.

([Conclusions 2009](#))

► *article 11§1 – droit à la protection de la santé – élimination des causes d'une santé déficiente*

Il n'est pas démontré que le système de soins est accessible de façon effective à toute la population.

([Conclusions 2009](#))

► *article 11§2 – droit à la protection de la santé – services de consultation et d'éducation sanitaires*

Il n'est pas démontré que:

- l'information et la sensibilisation du public est une priorité de la santé publique
- la prévention par le dépistage est un outil utilisé pour contribuer à l'amélioration de la santé de la population.

([Conclusions 2009](#))

► *article 12§1 – droit à la sécurité sociale – existence d'un système de sécurité sociale*

- Les montants des prestations maladie pour une personne seule, de l'allocation de chômage ainsi que de l'allocation spéciale de chômage pour une personne seule sont manifestement insuffisants ;
- La durée de service des allocations de chômage est trop courte.

([Conclusions 2009](#))

► *article 13§1 – droit à l'assistance sociale et médicale – assistance appropriée pour toute personne en état de besoin*

- il n'est pas établi que le droit à l'assistance soit garanti aussi longtemps que nécessaire ;
- il n'est pas établi que le droit de recours soit effectivement garanti ;
- il n'est pas établi que l'égalité de traitement des ressortissants étrangers qui résident légalement ou travaillent régulièrement à Malte soit garanti pour ce qui concerne les conditions d'octroi de l'assistance sociale.

([Conclusions 2009](#))

► *article 13§3 – droit à l'assistance sociale et médicale – prévention, abolition ou allègement de l'état de besoin*

- Il n'est pas établi que les services d'aide et de consultation fonctionnent conformément à cette disposition ;
- Il n'est pas établi que les ressortissants des autres Etats Parties qui résident légalement ou travaillent régulièrement à Malte aient accès à ces services dans les mêmes conditions.

([Conclusions 2009](#))

Groupe thématique 3 " Droits liés au travail "

► *article 4§4 – droit à une rémunération équitable – délai de préavis raisonnable en cas de cessation d'emploi*

- Une semaine de préavis n'est pas suffisant lorsqu'un travailleur a moins de six mois d'ancienneté ;
- Deux semaines de préavis ne sont pas suffisantes lorsqu'un travailleur a plus de six mois de service ;
- Quatre semaines de préavis ne sont pas suffisantes lorsqu'un travailleur a entre trois et quatre ans de service.

([Conclusions 2010](#))

► *article 4§5 – droit à une rémunération équitable – limitation de retenues sur salaire*

Il n'est pas établi que les retenues opérées sur les salaires permettent au salarié d'assurer sa subsistance et celle des personnes dont il a la charge.

([Conclusions 2010](#))

► *article 5 – droit syndical*

Il n'est pas établi qu'il existe des droits de recours appropriés en cas de refus d'enregistrement de syndicats de police.

([Conclusions 2010](#))

► *article 6§3 – droit de négociation collective - conciliation et arbitrage*

Il n'est pas établi que :

- les décisions de la Commission d'enquête ne lient les parties que si elles conviennent d'un accord ;
- il existe des procédures appropriées de conciliation et d'arbitrage pour tous les salariés du secteur public.

([Conclusions 2010](#))

Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »

► *article 7§5 – droit des enfants et des adolescents à la protection – rémunération équitable*

Il n'est pas établi que les allocations versées aux apprentis soient équitables

([Conclusions 2011](#))

► *article 7§8- droit des enfants et des adolescents à la protection – interdiction du travail de nuit*

Il n'est pas établi que les exceptions à l'interdiction du travail de nuit dans certains secteurs économiques soient nécessaires au bon fonctionnement des secteurs en question, que le nombre de jeunes travailleurs concernés ne soit pas trop élevé.

([Conclusions 2011](#))

► *article 7§10- droit des enfants et des adolescents à la protection – protection spéciale contre les dangers physiques et moraux*

1. Il n'est pas établi que les enfants bénéficient d'une protection contre l'exploitation sexuelle;
2. Il n'est pas établi que les enfants bénéficient d'une protection contre la mauvaise utilisation des technologies de l'information.

► *article 16 – droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique*

Il n'est pas établi que Malte mette en œuvre une politique familiale globale pour assurer la protection sociale, juridique et économique de la famille

([Conclusions 2011](#))

► *article 17§1 – Droit des enfants et des jeunes à une protection sociale, juridique et économique - Assistance, éducation, formation*

- les enfants nés hors mariage sont désavantagés sur le plan successoral et des inégalités subsistent entre enfants nés d'un premier mariage et enfants nés d'un second mariage ;
- toutes les formes de châtiments corporels ne sont pas interdits ;
- l'âge de la responsabilité pénale est trop précoce.

([Conclusions 2011](#))

Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si les droits suivants sont respectés et a invité le gouvernement maltais à donner, dans son prochain rapport, plus d'informations sur les dispositions suivantes:

Groupe thématique 1 " Emploi, formation et égalité des chances "

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2011)

- article 1§3 – Conclusions 2008
- article 15§3 – Conclusions 2008
- article 20 – Conclusions 2008

Groupe thématique 2 "Santé, sécurité sociale et protection sociale"

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2012)

- article 3§1 – Conclusions 2009
- article 3§2 – Conclusions 2009
- article 3§4 – Conclusions 2009
- article 12§4 – Conclusions 2009
- article 13§4 – Conclusions 2009
- article 14§1 – Conclusions 2009

Groupe thématique 3 "Droits liés au travail"

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2013)

- article 2§1 – Conclusions 2010
- article 6§1 - Conclusions 2010
- article 6§4 - Conclusions 2010

Thematic Group 4 "Children, families, migrants"

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2013)

- article 7§§2, 3, 4 – Conclusions 2011